

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 décembre 2010

Délibération n° 2010-24

Date de convocation : 2 décembre 2010
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 18
Suppléants : 4
Absents non remplacés : 12
Votants : 22

L'an deux mil dix, le 15 décembre à quinze heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de Le Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE.

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M. ROGIER - M. BUIS - Mme ANCEY - M. CORTADE - M. QUIOT - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. BOLEA - M. GOUDON - M. BEL - M. BANACHE - M. COSTEPLANE - M. VACCHIANI - M. LELEU

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUEZE :

M. LAGNEAU - M. GARCIA

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE GARDOISES

M. GUEDES - M. MANETTI - M. ANASTASY

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT

M. GROS - Mme LAFAURE

M. STANZIONE a donné son pouvoir à M. Christian GROS

Secrétaire de séance : M. Jacky BUIS



OBJET : Adhésion du Syndicat Mixte pour le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon à la Fédération Nationale des SCoT

Rapporteur : M. Christian GROS

L'association le « Club des SCoT » s'est réunie en Assemblée Générale extraordinaire le Mercredi 16 Juin 2010 à DOUAI.

A son ordre du jour était inscrite l'évolution statutaire du « Club des SCoT » avec pour proposition sa transformation en Fédération Nationale des SCoT.

La modification statutaire a été acceptée par 37 voix pour, 6 abstentions et 1 contre.

De nouveaux statuts ont été adoptés.

L'objet de cette association « Fédération nationale des SCoT » est de fédérer les Etablissements Publics tels que définis à l'article L.122-4 du Code de l'Urbanisme afin de permettre la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences en matière de Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et de Schémas de Secteurs.

Cette volonté de « Fédération » et de mise en réseau s'adresse tant aux élus de ces établissements publics qu'à leurs techniciens.

Le siège social de la « Fédération Nationale des SCoT » est fixé au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Région de Strasbourg (SCOTERS), 13, Rue du 22 Novembre - 67000 STRASBOURG.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé en fonction d'une strate démographique qui pour le Syndicat se situe entre 250 001 à 500 000 habitants, soit 2 500,00 € (Deux mille cinq cent euros).

Les membres du Bureau, réunis ce jour, ont émis un avis favorable à cette adhésion.

Après avoir entendu le rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL,

- **Approuve** l'adhésion à l'association « Fédération Nationale des SCoT » à compter de l'année 2011,
- **Approuve** le montant de cette adhésion fixé pour 2010 à 2 500,00 € (Deux mille cinq cent euros). Cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2011 du Syndicat à l'article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.
- **Approuve** les statuts de l'association « Fédération Nationale des SCOT » joints à la présente.
- **Désigne** M. Alain CORTADE en qualité de représentant titulaire du Syndicat au sein de l'assemblée générale et M. Christian GROS en qualité de représentant suppléant.

Vote du Comité : POUR : 22
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 21/12/10

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

